

Question présentée par le député :

M. Jean-Luc Forni

Date de dépôt : 2 novembre 2021

Question écrite

Comment les fonds destinés à la prévention sont-ils utilisés ?

Les cantons reçoivent une part des impôts perçus sur la vente de l'alcool (bière et spiritueux) et sur les produits des jeux de hasard et d'argent (Loterie romande et Casino de Meyrin). A Genève, une part de ces fonds est allouée à la prévention et ne peut être dépensée à d'autres fins. Ainsi, la prévention est en partie une opération blanche dans les comptes de l'Etat. Cette imposition repose sur l'idée que les taxes doivent servir à prévenir et diminuer les conséquences négatives de la consommation, d'où leur utilisation pour la prévention, à Genève.

Dîme de l'alcool : Pour Genève, en 2019, l'essentiel des 1 444 211 francs alloués est attribué à la prévention à l'exception d'honoraires de mandataires pour la recherche et la formation continue. Le reste, 22 380 francs, a été thésaurisé sur un fond qui affichait 797 598 francs au 31.12.2019. En 2020, le fond cantonal affiche 820 042 francs.

Fonds liés au jeu : Le canton de Genève dispose de deux sources de financement de la prévention pour les jeux de hasard et d'argent :

1. La redistribution cantonale de la taxe sur la dépendance prélevée sur le produit brut des jeux (Loterie romande), indépendamment de ce qui est attribué aux actions d'utilité publique. Le fonds qui thésaurise ce qui n'est pas utilisé s'appelle le fonds pour la lutte contre la dépendance aux jeux. A noter que le canton de Genève est le seul canton romand à capitaliser de l'argent sur ces ressources.
2. Un prélèvement maximum de 200 000 francs sur l'impôt payé par le casino de Meyrin. Il alimente le fonds pour la prévention des pathologies liées aux jeux. Le fonds lié à la taxe sur la dépendance aux jeux a augmenté de 207 254 francs et totalise 2 479 853 francs en 2020.

Le fonds pour la prévention du jeu excessif a augmenté de 46 366 francs et totalise 1 043 466 francs en 2020. Une réserve de 3,5 millions de francs existe donc pour faire de la prévention.

Le service de promotion de la santé et de prévention du médecin cantonal et ses partenaires semblent actuellement freinés dans le développement de la prévention. Une des raisons évoquées serait une certaine retenue du département de tutelle pour en libérer les fonds nécessaires :

- Dès 2021, bien que l'apport de la dîme de l'alcool soit en augmentation, des montants versés aux structures de prévention auraient été diminués, c'est le cas notamment d'une association qui s'est vu retirer 135 000 francs, soit plus de 12% de sa subvention.
- Pour la prévention du jeu, une association a été désignée pour réaliser une prestation de prévention rendue obligatoire par la loi cantonale d'application de la LJA. Or, aucun financement additionnel ne lui a été octroyé pour réaliser cette tâche.
- De plus, le financement de plusieurs projets de prévention des addictions élaborés en étroite collaboration avec le service du médecin cantonal a été refusé.

Aujourd'hui, la prévention devient indispensable. En effet, la publicité pour des substances et pour des comportements addictifs augmente et la légalisation des jeux en ligne augmente considérablement les besoins en prévention. Politiquement, on argumente que la prévention est suffisante pour que les consommateurs soient renvoyés à leur responsabilité individuelle. Cependant, c'est une minorité de gros consommateurs qui font le chiffre d'affaires des vendeurs. La pandémie du COVID-19 a augmenté les comportements addictifs. Là aussi, les moins vulnérables ont diminué leurs consommations et l'augmentation globale des consommations est due aux personnes les plus vulnérables.

Mes questions au Conseil d'Etat :

- 1. Pourquoi ces fonds destinés aux activités de prévention n'ont-ils pas été utilisés pour renforcer les actions et les structures ?***
- 2. Pourquoi le service du médecin cantonal se heurte-t-il à des refus de financement lorsqu'il incite les acteurs de la prévention à développer des mesures novatrices, alors que les fonds destinés à financer la prévention et la promotion de la santé sont disponibles et sont thésaurisés ?***

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.